

LUNDI 7 OCTOBRE 2019

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : Mme Cynthia St-Pierre, Mme Johanne Gagnon, M. Ghislain Vachon, M. Jean-Philippe Bouffard, M. Éric Bergeron et Mme Alexandra Champagne ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

7942-1019

Il est proposé par M. Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Mme Cynthia St-Pierre, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2019.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

7943-1019

Il est proposé par M. Éric Bergeron, appuyé par M. Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de Mme Alexandra Champagne, appuyée par Mme Cynthia St-Pierre, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de septembre 2019 tels que déposés au montant total de 199,583.15 \$.

7944-1019

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par M. Ghislain Vachon, appuyé par Mme Alexandra Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

7945-1019

ADOPTÉE

Dépôt – États comparatifs.

Une copie interne des états comparatifs au 31 août 2019 est remise au maire et à chacun des conseillers présents, tel que prescrit à l'article 176.4 du Code Municipal.

Le Conseil prend acte du dépôt.

Nomination de la mairesse-suppléante (novembre 2019 à avril 2020).

Il est proposé par Mme Cynthia St-Pierre, appuyé par Mme Alexandra Champagne et résolu à l'unanimité que la conseillère Johanne Gagnon soit nommée mairesse suppléante pour une période de six mois, soit de novembre 2019 à avril 2020 inclusivement.

7946-1019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formation – le comportement éthique et de déontologie.

7947-1019

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur ladite loi doit, dans les six (6) mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

ATTENDU QUE le membre d'un conseil doit, dans les trente (30) jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au secrétaire-trésorier de la municipalité qui en fait rapport au conseil;

ATTENDU QUE Madame Alexandra Champagne, nouvellement élue, est dans l'obligation de participer à cette formation;

ATTENDU QUE cette formation est offerte en ligne par la Fédération québécoise des municipalités au coût de 300 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanne Gagnon, appuyé par Mme Cynthia St-Pierre et résolu d'autoriser Mme Alexandra Champagne à participer à cette formation au coût de 300 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Nomination au Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska.

7948-1019

CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a lancé un appel de candidatures aux élèves de niveau secondaire sur son territoire afin de participer au deuxième Conseil jeunesse de la MRC (CJA);

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC est invitée à élire un jeune ou une jeune représentante pour la représenter pour la période de novembre 2019 à juin 2020;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Rosaire a reçu la candidature de Mlle Aurélie Bergeron;

CONSIDÉRANT que la représentante jeunesse de la municipalité deviendra ainsi porte-parole des jeunes sur son territoire et qu'occasionnellement, le conseil municipal l'invitera à venir présenter l'avancement des travaux du Conseil jeunesse de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Rosaire nomme Mlle Aurélie Bergeron à titre de déléguée jeunesse avec le mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska et de contribuer aux travaux de ce comité dans l'intérêt de l'ensemble de nos jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période allant de novembre 2019 à juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire Harold Poisson se retire pour le prochain point.

Appui à la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 4 477 493, 4 477 991, 4 477 992, 4 477 993, 4 477 994, 4 477 996, 4 477 997, 4 477 998, 4 478 961 et 4 478 962 du cadastre du Québec.

7949-1019

Le Domaine du Lac Cristal demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation à des fins autres que l'agriculture (camping et centre aquatique et agrandissement du commerce de VR) sur une superficie de **49,51 ha**. Les parties de lots visées et l'argumentaire sont décrits au rapport préparé par Les Services EXP inc., en date du 10 septembre 2019 et joint à la présente.

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet d'agrandissement du terrain de camping du Lac Cristal et la réalisation d'un centre aquatique sur la majeure partie du terrain de golf le Club de Golf Cristal;

CONSIDÉRANT QU'il est également projeté l'agrandissement du terrain de camping du Lac Cristal sur les terrains à l'est du camping, soit les terrains actuellement occupés par une habitation, un terrain vacant et un garage de réparation de véhicule le long du chemin de la Grande-Ligne et au coin du 6^e Rang;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence des agrandissements demandés pour le camping, le projet vise l'agrandissement du commerce de vente, de location et de réparation de véhicules récréatifs et de pièces Cristal VR à même une partie du terrain de golf le Club de golf Cristal;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de golf est en déclin marqué au Québec et que celle du camping est en forte progression;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du terrain de golf en terrain de camping comprenant un centre aquatique sur les lots 4 477 493, 4 477 996, 4 477 997, 4 478 961 et 4 478 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska et qui portent sur une superficie de 46,74 ha;

CONSIDÉRANT QUE la transformation d'une habitation, d'un terrain vacant et d'un garage de réparation de véhicule permettant de prolonger le camping du Lac Cristal sur les lots 4 477 991, 4 477 992, 4 477 993 et 4 477 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, et qui portent sur une superficie de 1,86 ha;

CONSIDÉRANT QUE la transformation d'une partie du terrain de golf permettant l'agrandissement du commerce Cristal VR sur une partie du lot 4 477 493 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, et qui portent sur une superficie de 1,19 ha;

CONSIDÉRANT QUE le commerce Cristal VR a déjà obtenu une autorisation de la CPTAQ n° 409039 portant sur une superficie de 1,45 ha;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la demande d'agrandissement du commerce Cristal VR, il est demandé la suppression des lots 4 477 997 (actuellement un terrain servant au terrain de golf et qui servira au camping comprenant un centre aquatique) et 4 477 998 (actuellement une habitation) du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska de l'autorisation de la CPTAQ n° 409039, retirant une superficie de 0,28 ha à l'usage du commerce de VR et l'ajout d'une partie du lot 4 477 493 d'une superficie de 1,19 ha. Ainsi, la demande vise, pour le commerce Cristal VR, une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'agrandissement de l'établissement un commerce de vente, de location et de réparation de véhicules récréatifs et de pièces, d'une superficie approximative de 0,91 hectare. La superficie totale du commerce de VR sera de 2,08 ha à la suite de la décision;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement du camping vise l'agrandissement d'un terrain existant par la création de nouveaux sites d'hébergements pour les VR, des petits chalets et des tentes ainsi que la création d'un centre aquatique à même le camping;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un commerce de VR existant afin de répondre à la demande supplémentaire qui proviendra des agrandissements demandés pour le camping existant à même une partie du club de Golf Cristal;

CONSIDÉRANT QUE les sites visés sont adjacents au camping du lac Cristal, au commerce Cristal VR et à quelques résidences sur la rue du Golf-Cristal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon la carte du potentiel des sols pour l'agriculture (Inventaire des terres du Canada), le secteur visé par la demande a un potentiel agricole de classes 4-4FM 4-4FW 7-2P, 4-5FM 4-3FW 0-2 et, dans une moindre mesure, 5-P.</p> <p>La classe 4 est caractérisée par un sol ayant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. La classe 5 est caractérisée par un sol comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration.</p> <p>Il convient de rappeler que le secteur fait déjà l'objet d'une autorisation pour des usages autres qu'agricoles (golf, camping, résidentiel et commercial) sans toutefois nuire au milieu agricole avoisinant.</p>
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Il n'y a que très peu de possibilités pour l'agriculture sur le site visé, notamment en raison du fait que les divers secteurs visés sont utilisés à des fins autres que l'agriculture (terrain de golf, habitation et garage de réparation de véhicule) depuis plusieurs années et considérant les usages autres que l'agriculture sur les lots adjacents, soit un camping, la compagnie Cristal VR ainsi que la présence de résidences.</p>
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	<p>Le projet visé n'entraîne presque aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.</p> <p>L'ajout d'un usage touristique (camping avec centre aquatique) et d'un agrandissement du commerce de VR au lieu de l'usage golf et de l'agrandissement du camping existant au lieu du commerce de réparation de véhicule et d'habitation sur les secteurs visés n'occasionnent pas de limitation supplémentaire pour les producteurs de canneberges.</p>
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	<p>L'ajout d'usages récréotouristiques (camping et centre aquatique) et l'agrandissement du commerce de VR sur les secteurs visés n'engendrera pas de restriction au niveau des distances séparatrices limitant les possibilités d'augmentation des unités d'élevage de ces exploitations agricoles existantes.</p> <p>L'un des secteurs visés par l'agrandissement du camping est situé au nord du camping existant et des résidences existantes, alors que l'autre secteur visé pour l'agrandissement du camping possède également des usages non agricoles limitant l'augmentation des unités d'élevage, en plus de la présence d'une habitation à proximité de l'exploitation agricole la plus près. L'agrandissement du commerce de VR n'étant pas un immeuble protégé, en plus qu'il existe de nombreuses résidences à proximité ne limite pas les possibilités d'augmentation des unités d'élevage.</p>
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	<p>Ce critère est difficilement applicable dans le cas présent.</p> <p>Les secteurs visés correspondent à l'agrandissement du camping et du commerce de VR déjà existants. Ils constituent un emplacement stratégique pour les nouveaux sites d'hébergements, le centre aquatique et le commerce de VR.</p>
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	<p>La demande ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole puisque les secteurs visés par la demande ne sont pas exploités à des fins agricoles depuis plusieurs années, car étant utilisés à des fins de terrain de golf, habitation, commerce de réparation de véhicule et commerce de VR, et que les lots avoisinants n'auront aucun impact sur le projet pour la poursuite de leurs activités, notamment en raison du fait qu'il existe d'autres usages non agricoles dans le secteur.</p>
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la	<p>Aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol, car il y aura la création d'un réseau d'aqueduc et d'égout pour le camping et le centre aquatique.</p>

	municipalité locale et dans la région	
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Le projet aura un impact très favorable pour le développement économique de la région, étant donné la création de 33 emplois supplémentaires et des investissements de plus de 10 000 000 \$ dans le projet juste pour la première partie du projet. En plus, l'agrandissement du commerce de VR contribuera minimalement au maintien des emplois existants et, selon les demandes et le niveau d'occupation commerciale engendré par les agrandissements du camping, il est prévu la création d'emploi.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (agrandissement d'un camping comprenant un centre aquatique et agrandissement d'un commerce de véhicules récréatifs) est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Saint-Rosaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jean-Philippe Bouffard, et résolu à l'unanimité par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout tel qu'amplement décrit dans le document préparé par la firme Les Services EXP inc., en date du 10 septembre 2019, et d'autoriser la directrice générale, Mme Julie Roberge, à signer le document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire Harold Poisson reprend son siège.

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – demande de paiement.

7950-1019

Il est proposé par M. Éric Bergeron, appuyé par M. Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration des 7^e et 6^e rangs pour un montant subventionné de 18,085.\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces rangs et routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Qu'une demande soit acheminée au Ministère des Transports pour demander de nous verser le versement au montant de 18,085.\$ accordée pour l'exercice financier, pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal consentit pour les travaux d'amélioration faisant référence au (n^o de dossier : 00027791-1-39145 (17) – 2019-07-17-15).

ADOPTÉE

Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution numéro 7862-0519

Séance ordinaire du 6 mai 2019.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant la résolution 7862-0519, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2019. Or à la résolution 7862-0519, on devrait lire :

7951-1019

« *Monsieur le conseiller Jean-Philippe Bouffard, par la présente :*

- *donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 176-0719 décrétant un emprunt de 150,000\$ et une dépense de 193,030\$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice, d'un abri ainsi que la mécanique de procédé pour la station de pompage.*
- *dépose le projet du règlement numéro 176-0719 intitulé règlement décrétant un emprunt de 150,000\$ et une dépense de 193,030\$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice, d'un abri ainsi que la mécanique de procédé pour la station de pompage.»*

Le Conseil prend acte du dépôt.

Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution numéro 7903-0719

Séance ordinaire du 8 juillet 2019.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant la résolution 7903-0719, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2019. Or à la résolution 7903-0719, on devrait lire :

7952-1019

« *Monsieur le conseiller Éric Bergeron, par la présente :*

- *donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 177-0819 décrétant un emprunt de 105 000 \$ et une dépense de 148 030\$ pour et l'installation d'une génératrice ainsi qu'un abri abrogeant le règlement 176-0719 afin de diminuer l'emprunt pour un montant moindre de 45,000\$.*
- *dépose le projet du règlement numéro 177-0819 intitulé règlement décrétant un emprunt de 105 000\$ et une dépense de 148 030\$ pour l'achat et l'installation d'une génératrice ainsi qu'un abri, abrogeant le règlement 176-0719 afin de soustraire certains objets et de réduire le montant d'emprunt de 150 000\$ à 105 000 \$.»*

Le Conseil prend acte du dépôt.

Adoption du second projet du règlement de zonage no 180-1019.

Sur proposition de M. Éric Bergeron, appuyée par Mme Johanne Gagnon, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire adopte le second projet de règlement no 180-1019 modifiant le règlement de zonage numéro 117-0910 concernant l'agrandissement de la zone I2, lequel est placé en annexe de la présente résolution.

7953-1019

ADOPTÉE

Programme d'installations septiques – Autorisation de versement pour travaux.

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement concernant la mise en place d'un programme d'aide à la mise aux normes des installations septiques;

7954-1019

ATTENDU que les propriétaires suivants ont réalisés leur étude de perméabilité ou leurs travaux d'installations septiques;

Matricule	montant	Matricule	montant
2118-58-7297	629.93 \$	2010-02-1278	629.93 \$
1709-77-9706	629.93 \$	2010-02-1278	8 031.55 \$
1213-50-7095	629.93 \$	2010-02-1278-0001	7 716.59 \$
2117-94-1477	629.93 \$		

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Mme Johanne Gagnon et résolu que l'aide financière soit consentie pour les propriétés énumérés ci-dessus et que le remboursement de l'aide financière portera intérêts et s'effectuera par l'imposition d'une compensation remboursable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE

Embauche du personnel de déneigement.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Ghislain Vachon et résolu que l'on engage le personnel manquant pour l'entretien de chemins en hiver, soit M. Luc Filteau et M. Alain Fortier se joignant à l'équipe en place, soit à M. Marcel Larochelle, M. Carl Morissette.

7955-1019

ADOPTÉE

Embauche d'une coordonnatrice en loisirs.

Il est proposé par Mme Cynthia St-Pierre, appuyé par Mme Alexandra Champagne et résolu d'autoriser la directrice générale à embaucher une coordonnatrice en loisirs 20 heures par semaine, en remplacement du congé de maternité de Mme Catherine Pouliot jusqu'en février 2021.

7956-1019

ADOPTÉE

Résolution - Municipalité alliée contre la violence conjugale.

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la liberté de sa personne (article 1);

7957-1019

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Sur la proposition de Madame Johanne Gagnon, appuyé par Monsieur Éric Bergeron et résolu :

QUE le conseil municipal proclame Saint-Rosaire municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

Demande d'aide financière – Prévention suicide Arthabaska-Érable.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 100\$ soit remis au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable, qui a pour mission la prévention du suicide sur le territoire des MRC de l'Érable et d'Arthabaska.

7958-1019

ADOPTÉE

Demande de prêt de salle pour la Sclérose en plaque.

CONSIDÉRANT l'association de la Sclérose en plaque Centre-du-Québec organise quelques rencontres par année;

7959-1019

CONSIDÉRANT qu'une des membres de l'organisme demeure à Saint-Rosaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Cynthia St-Pierre, appuyé par M. Jean-Philippe Bouffard et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire accepte de prêter gratuitement la salle du Pavillon ou de l'Édifice municipal afin que l'association de la Sclérose en plaque Centre-du-Québec puisse se rencontrer à l'occasion.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par Mme Alexandra Champagne, appuyé par M. Jean-Philippe Bouffard à 20h32.

7960-1019

ADOPTÉE

Harold Poisson, Maire

**Julie Roberge, directrice générale et
secrétaire-trésorière**